



Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 4385 / 2022

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : CS

Document transmis à :	Police Municipale, Quartier pont de l'arc.
DEMANDEUR	AZUR CONNECT TECHNOLOGIES / COFAZUR / SFR BUSINESS
VOIE CONCERNEE	Avenue CLUB HIPPIQUE N°298 - sur chaussée et trottoir
MOTIF	6. Travaux réseaux divers sans terrassement Dépannage clients SFR BUSINESS - 467860/2022

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 20/05/22	à	Au 23/05/22	à
	de 08h30 à 20h00 chaque jour -			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicules et engins de l'entreprise (hors voie de circulation)			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 20/05/22	à	Au 23/05/22	à
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	Léger empiètement sur chaussée - Ne pas gêner la circulation - Périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Garder la réglementation dans le véhicule
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 19/05/2022

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 4388 / 2022

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Rédacteur : CS

Document transmis à :	Police Municipale, service signalisation, SEMEPA, Quartier pont de l'arc, DREAL PACA /STIM/URCTV/Pole CTT.
DEMANDEUR	Georgios KORLOS
VOIE CONCERNEE	Route MILLES N°350 - Domaine La Grassie - Bâtiment C
MOTIF	2. Déménagement

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 28/05/22	à	Au 29/05/22	à
	de 08h00 à 15h00			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur 4 emplacements matérialisés			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour le véhicule du demandeur 3,5t 20m3 immatriculé EKA 5242 GR et un monte meuble			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 28/05/22	à	Au 29/05/22	à
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	Ne pas gêner la circulation des véhicules et des piétons.			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	IMPRIMER ET AFFICHER LA RÉGLEMENTATION SUR LE TABLEAU DE BORD DU VEHICULE POUR LE CONTROLE DE LA POLICE
<input checked="" type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	Réservation de 4 emplacements matérialisés

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 19/05/2022

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 4397 / 2022

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

PROLONGE L'AUTORISATION N° 2943/2022

Rédacteur : CS

Document transmis à : Police Municipale, Pompiers, TRAVAUX DE NUIT - DGV, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR	AZUR CONNECT TECHNOLOGIES pour SFR BUSINESS
VOIE CONCERNEE	Avenue CLUB HIPPIQUE - Av GIONO - Av Petit BARTHELEMY - Av MOZART - sur chaussée et trottoir
MOTIF	6. Travaux réseaux divers sans terrassement Raccordement à la fibre optique SFR Client - 468562/2022

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 23/05/22	à	Au 24/06/22	à
	TRAVAUX DE NUIT DE 22H00 A 06H00			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone d'intervention			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	Pour véhicule < 3,5 tonnes de l'entreprise ou sous-traitants sur voie précitée			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				
CIRCULATION	Du 23/05/22	à	Au 24/06/22	à
	TRAVAUX DE NUIT DE 22H00 A 06H00			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	Travaux par demi-chaussée - Alternat par feux tricolores obligatoire de nuit - Voir observations			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront solliciter au préalable une dérogation à l'arrêté relatif aux bruits de voisinage auprès du SERVICE REGLEMENTATION & POLICE ADMINISTRATIVE (nuisances_travaux_nuit@mairie-aixenprovence.fr).. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les nuisances sonores dans le cas de travaux de nuit.
- SOUS TRAITANTS : FIBRETECH/ ETAVIS/ ECONET/ COMFIBRE/ BENPRO 13 / FIBRECOM /SSBTELECOM / TECHBM / FIBRETELECOM13 /MNC/4GTELECOM /FIBRE AVENIR / H FIBRE OPTIQUE

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Garder la réglementation dans le véhicule
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Bornes à baisser

Le demandeur devra garantir de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 19/05/2022

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER

